

Parentis-en-Born, le 9 novembre 2016



Arrivé le
22 DEC. 2016
D.D.T.M. 40

Monsieur le directeur
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer des Landes
Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
(SPEMA)
351, Boulevard Saint-Médard - BP 369
40012 MONT DE MARSAN CEDEX

Affaire suivie par Chloé ALEXANDRE

N/Réf. : 056-2016-smbvlb/ca
Objet : Avis du Bureau de la CLE du SAGE Etangs
littoraux Born et Buch sur le dossier 40-2016-00018

A l'attention de monsieur VERDIER Fabrice

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 6 septembre 2016, le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born a été sollicité, en tant que structure porteuse du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, afin que la Commission Locale de l'Eau (ou par délégation au Bureau de la CLE) émette un avis sur le dossier de demande d'autorisation (régularisation) concernant l'aménagement d'un merlon de protection contre les inondations sur le pourtour du camping de la « Clairière » à Saint-Paul-en-Born.

Ce dossier s'articule autour de deux documents, le dossier initial datant de décembre 2015, complété par un 2^{ème} dossier de régularisation datant de juillet 2016, suite à une demande de complément de la part de vos services.

Les deux dossiers ont ainsi été étudiés par les membres du Bureau de la CLE du SAGE qui émettent un avis de compatibilité du projet avec le PAGD et de conformité avec le règlement du SAGE avec une réserve et une recommandation :

- **Réserve :**

La CLE regrette l'absence de cartographies détaillées dans ce dossier, attestant de la présence/absence de zones humides (sur la base des critères règlementaires), des habitats et des espèces inventoriés.

.../...

Sur ce point, elle aurait aimé que le dossier soit complété sur la base d'expertises terrains et que le pétitionnaire démontre l'absence d'incidences du projet :

- sur les zones humides effectives et/ou prioritaires du SAGE (en particulier sur les boisements alluviaux situés en aval du site faisant l'objet d'une mise en eau), conformément à la Disposition 3.3.6 « Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides » et aux Règles n°3 et n°4 du SAGE en application de la procédure « Eviter, Réduire, Compenser ».
- sur le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born et de Buch », (notamment sur les boisements alluviaux et sur la prairie adjacente visée pour l'établissement de mesures compensatoires) conformément à la Disposition 3.2.3 « Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables ».

La CLE demande que les **données naturalistes géoréférencées lui soient transmises** en vue de répondre à la Disposition 3.3.1 « Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement » et à la Disposition 3.3.6 « Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides ».

Recommandation complémentaire

La CLE suggère que le porteur de projet étudie la potentialité des parcelles 337, 1146 et 1144 situées au Nord du camping, éventuel secteur de compensation en cas d'échec de négociation avec les propriétaires situés en rive gauche.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,


Syndicat Mixte du
Bassin Versant des Lacs du Born

Jean-Marc BILLAC

B.P. 04 - 40161 PARENTIS EN BORN CEDEX